153e Année — N° 6 N.C.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

5 Février 2004

ISSN 1141 - 4774

JOURNAL OFFICIEL

DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

Philippe MACHENAUD-JACQUIER

PARAISSANT LE JEUDI

Matahiti 153 N° 6 Numera Hau	TE VE'A A TE HAU NO POLYNESIA FARANI	Mahana 5 no Febuare 2004

IMPRIMERIE OFFICIELLE — 43, rue des Poilus-Tahitiens - B.P. 117 - 98713 PAPEETE — Tél. : 50.05.80 - Télécopieur (Fax) : 42.52.61

NUMERO COMPLEMENTAIRE
au J.O.P.F. n° 6 du 5 février 2004

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

ARRETES DU PRESIDENT DU GOUVERNEMENT ET DES MINISTRES **Pages**

Présidence

Arrêté n° 160 PR du 3 février 2004 portant désignation d'un ministre pour présider une séance du conseil des ministres. **438**

ARRETES DE LA PRESIDENTE DE L'ASSEMBLEE DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

Arrêté n° 2 Prés./APF du 3 février 2004 portant délégation de signature à M. Robert Tanseau, 1er vice-président de l'assemblée de la Polynésie française **438**

Arrêté n° 3-2004 APF/SG du 3 février 2004 portant ouverture de la session extraordinaire de l'assemblée de la Polynésie française. **439**

Page LEXPOL 2 sur 4

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

ARRETES DU PRESIDENT DU GOUVERNEMENT ET DES MINISTRES

PRESIDENCE

ARRETE n° 160 PR du 3 février 2004 portant désignation d'un ministre pour présider une séance du conseil des ministres.

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2435 PR du 3 novembre 2003 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu l'absence simultanée du Président et du vice-président du gouvernement de la Polynésie française,

Arrête :

Article 1er.— M. Georges Puchon, ministre de l'économie et des finances, est désigné pour présider la séance du 11 février 2004 du conseil des ministres et présenter les dossiers du Président du gouvernement.

Art. 2.— Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 3 février 2004.
Gaston FLOSSE.

ARRETES DE LA PRESIDENTE DE L'ASSEMBLEE DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

ARRETE n° 2 Prés./APF du 3 février 2004 portant délégation de signature à M. Robert Tanseau, 1er vice-président de l'assemblée de la Polynésie française.

La présidente de l'assemblée de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 90-85 AT du 30 août 1990 modifiée portant règlement intérieur de l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 18-2003 APF/SG du 10 avril 2003 prenant acte de l'élection des conseillers territoriaux au sein du bureau de l'assemblée de la Polynésie française,

Arrête :

Article 1er.— Délégation de signature est donnée à M. Robert Tanseau, 1er vice-président de l'assemblée de la Polynésie française, pour signer au nom de la présidente de l'assemblée de la Polynésie française à compter du 4 février 2004 et pour la durée de sa mission :

- toutes les correspondances de l'assemblée de la Polynésie française ;
- les bons de commande relatifs à des dépenses de fonctionnement et d'investissement ;
- les réquisitions et ordres de déplacement ;
- les mandats ;
- les actes de gestion relatifs au personnel et au fonctionnement de l'assemblée de la Polynésie française ;
- tous mémoires, conclusions, déposés lors des actions soutenues ou intentées au nom de l'assemblée de la Polynésie française devant les juridictions des ordres judiciaire et administratif.

Art. 2.— Afin d'assurer une parfaite information de la présidente de l'assemblée de la Polynésie française, les actes pour lesquels le 1er vice-président a reçu délégation seront visés au préalable par M. Jean Chevrier, directeur de cabinet de la présidente de l'assemblée de la Polynésie française.

Art. 3.— En cas d'absence ou d'empêchement de M. Robert Tanseau, la délégation de signature accordée à l'article 1er ci-dessus sera donnée à Mme Juliette Tahuhuatama, 2e vice-présidente de l'assemblée de la Polynésie française.

Art. 4.— Le 1er vice-président de l'assemblée de la Polynésie française est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 3 février 2004.
Lucette TAERO.

ARRETE n° 2004-3 APF/SG du 3 février 2004 portant ouverture de la session extraordinaire de l'assemblée de la Polynésie française.

La présidente de l'assemblée de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la lettre n° 1180 PR du 3 février 2004 de M. le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Arrête :

Article 1er.— La session extraordinaire de l'assemblée de la Polynésie française est ouverte pour compter du 12 février 2004 à 9 heures avec l'ordre du jour suivant :

- projet de délibération relative à l'établissement public administratif chargé de la prise en charge médicosociale de l'enfant et de l'adolescent ;
- projet de délibération modifiant certaines dispositions des livres II et III du code des postes et télécommunications en Polynésie française et de la délibération n° 95-205 APF du 23 novembre 1995 modifiée portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière du territoire et de ses établissements ;
- projet de délibération modifiant la délibération n° 96-158 APF du 5 décembre 1996 modifiée portant instauration d'un régime fiscal privilégié applicable aux matériels d'équipement et de maintenance importés dans le cadre de la réalisation du projet Photom Polynésie ;
- projet de délibération relative à la modification de la délibération n° 95-19 AT du 19 janvier 1995 portant organisation de la navigation charter en Polynésie française ;
- projet de délibération relative au régime des entreprises franches dans le secteur de la perliculture en Polynésie française ;
- projet de délibération portant refonte des dispositions d'incitation fiscale à l'investissement en Polynésie française et modifications du code des impôts ;
- projet de délibération portant modification n° 1 du budget général du territoire, exercice 2004 ;
- projet de délibération portant composition et administration du domaine public en Polynésie française ;
- projet de délibération portant modification de la délibération n° 95-220 AT du 14 décembre 1995 modifiée relative aux congés, à l'organisation du comité médical et aux conditions d'aptitude physique des fonctionnaires ;
- projet de délibération portant modification de la délibération n° 2004-15 APF du 22 janvier 2004 relative aux agents non titulaires des services et des établissements publics administratifs de la Polynésie française ;
- projet de délibération modifiant la délibération n° 98-145 APF du 10 septembre 1998 modifiée relative au régime applicable aux fonctionnaires civils et militaires en position de détachement auprès du territoire de la Polynésie française et de ses établissements publics ;
- projet de délibération portant abrogation de la délibération n° 85-1038 AT du 23 mai 1985 modifiée créant une indemnité mensuelle de sujétions allouée aux chefs de services territoriaux et aux administrateurs des circonscriptions territoriales ;
- projet de délibération portant création d'une indemnité mensuelle de sujétion au profit des agents assurant l'intérim des chefs de services de la Polynésie française ;
- projet de délibération relative au régime indemnitaire des personnes ne relevant pas de l'administration de la Polynésie française et de ses établissements publics qui participent aux travaux des jurys d'examens des diplômes sportifs, de jeunesse et de loisirs de Polynésie française ;
- projet de délibération modifiant la délibération n° 97-32 APF du 20 février 1997 modifiée relative à l'exploitation des ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française ;
- projet de loi autorisant l'approbation de la convention européenne du paysage, signée à Florence le 20 octobre 2000 ;
- projet de loi autorisant l'approbation de l'accord de coopération entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement des Etats-Unis du Mexique en vue de lutter contre l'usage et le trafic illicites de stupéfiants et de substances psychotropes, signé à Paris le 6 octobre 1997 ;
- projet de loi autorisant l'approbation de l'accord international de 2001 sur le café (ensemble une annexe), adopté à Londres le 28 septembre 2003 ;
- projet de loi autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République d'Estonie, relatif au statut et au fonctionnement des centres culturels, signé à Tallinn le 14 juillet 2003 ;
- projet de loi autorisant l'adhésion au protocole de 1997 modifiant la convention internationale de 1973 pour la prévention de la pollution par les navires, telle que modifiée par le protocole de 1978 y relatif (ensemble une annexe et cinq appendices), adopté à Londres le 26 septembre 1997 ;
- projet de loi autorisant l'approbation du protocole à la convention du 27 novembre 1992 portant création du fonds international d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures, fait à Londres le 16 mai 2003 ;
- projet d'ordonnance relative à la modernisation des codes des douanes applicables en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française, à Wallis-et-Futuna, à Saint-Pierre-et-Miquelon et à Mayotte.

Art. 2.— Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 3 février 2004.
Lucette TAERO.